AR Prefecture
047-214703209-20260320-D202610-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

2026-10

SÉANCE du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation :16/03/2026
Membres en exercice : 11
Présents à la séance : 11
Membres ayant pris part au vote : 11

Secrétaire de séance : GENESTE Nathalie

Le Conseil Municipal, convoqué en date du seize mars deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le vendredi vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents :ZARAGOZA Christel – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne - BERNARD Jean-Michel – PARAGE Fabien – BAUDAS Rémy - DUFFIEUX Sylvie - GENESTE Nathalie – GARIN Jean-Marc

Absent excusé :

Absents ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.
Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-10 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN étant de 13 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :
11 voix POUR,
0 ABSTENTION(S),
0 voix CONTRE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au représentant de l'État le : 23/03/2026
Secrétaire de séance
GENESTE Nathalie

Fait à Villefranche du Queyran, 23/03/2026
Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

Publié le : 02/10/2026 15:56 (Europe/Paris)
Par : mairie
https://www.intramuros.org/villefranche-du-queyran/documents_administratifs/81031